

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 24 (2000)

Artikel: Le patrimoine paysager : passé - présent - futur
Autor: Voisard-Haenni, Florence
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE PATRIMOINE PAYSAGER: PASSÉ – PRÉSENT – FUTUR

Définition

Pour s'interroger sur le paysage, cherchons d'abord à en connaître la véritable définition, même si ce mot appartient au vocabulaire le plus courant, le plus quotidien, le plus empirique.

Le mot «paysage» apparaît pour la première fois au milieu du XVI^e siècle. Il désigne alors une toile de peintre représentant une vue champêtre ou un jardin. Aujourd'hui, la définition transpire la géographie, la biologie, la géologie, l'écologie, la météorologie, l'urbanisme, peut-être encore le paysagisme.

La définition de Neuray apparaît comme la plus simple à retenir: «Le paysage c'est ce que je vois.» C'est-à-dire en réalité, une portion de territoire qui présente une vue d'ensemble à un observateur. C'est la définition adoptée et attestée depuis le XVII^e siècle dans la langue française. Le paysage en tant qu'objet ne renvoie pas à lui-même, mais au sujet qui l'appréhende. «Le paysage c'est ce que je vois». La perception du paysage n'existe qu'en fonction du regard que porte sur lui l'observateur. Ainsi, le paysage du géographe n'est pas le même que celui de l'architecte, celui de l'instituteur n'est pas celui de l'agriculteur, etc. Par conséquent, l'analyse d'un spécialiste sera différente de celle des gens qui vivent dans ce paysage.

La connaissance du paysage doit tenir compte d'abord des composantes



Haies de buissons et d'arbres, Chevenez. (Photo Lucienne Merguin, Chevenez)

dites objectives du milieu, qui sont de deux types: les facteurs naturels (climatiques, géomorphologiques, et biologiques) et les facteurs historiques (empreintes de l'homme). L'homme a influencé le paysage pour satisfaire à différents besoins: la production primaire, les constructions, les voies de communication, la production d'énergie, la lutte contre l'érosion, le tourisme, etc. Ainsi, le paysage renvoie aux structures économiques et sociales qui expliquent sa genèse et son évolution, sa permanence et ses mutations. La com-

binaison de ces éléments détermine l'originalité de chaque espace ou milieu.

Mais le paysage prend une signification par la manière dont l'homme le vit et le perçoit. On parlera de «facteurs d'appréciation du paysage». Souvent subjectifs, ils sont statistiquement décelables et significatifs pour une population donnée pendant une période donnée.

Ceci implique qu'il faut admettre que le paysage est en mutation permanente. Comme on trouve dans un bâtiment ancien les traces de plusieurs époques,

le paysage révèle diverses couches de diverses époques.

D'autres approches du paysage peuvent également s'appliquer: approches juridiques, perceptives, psychosociales, etc.

La protection du paysage, de nos ancêtres à nos jours

Dans notre région, en 1755 déjà, le Prince-Evêque Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein promulgue une ordonnance forestale relative à la réglementation des coupes, l'interdiction de défricher, etc.

En Suisse, le respect de l'arbre est imposé vers les années 1860. La protection de l'environnement s'organise à l'échelle nationale au début du XX^e siècle avec la naissance du *Naturschutz*: Ligue suisse pour la protection de la nature, en 1909.

Dans la période de l'après-guerre, l'ancien évêché de Bâle paraît pourtant davantage préoccupé par des difficultés économiques et politiques que par la sauvegarde de son paysage naturel. D'ailleurs, celui-ci est vu de l'extérieur comme un site préservé.

L'article constitutionnel et la loi sur la protection de la nature et du paysage (1962 et 1966) marquent les débuts de «l'ère écologique» en Suisse. Cette démarche voit le jour d'abord dans les centres urbains, avant les milieux ruraux. L'aménagement du paysage y est

considéré comme une partie de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire communal, il y a peu encore, se limitait aux zones à bâtir. La protection de la nature s'appliquait aux réserves naturelles, les forestiers prenaient soin de la forêt et la Confédération gérait l'agriculture.

Aujourd'hui, l'aménagement du paysage s'impose à tous les niveaux: Confédération, cantons, régions et communes.

Les textes de loi, dans l'état actuel des choses, expriment moins des obligations que la direction à prendre par toutes les activités d'aménagement.

Lois et ordonnances de la Confédération

Le cadre est donné par cinq lois fédérales (aménagement du territoire, protection de l'environnement, protection de la nature et du paysage, protection des eaux, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre) et par les instruments juridiques correspondants des cantons. Mais ces textes contiennent peu d'obligations précises et de mesures concrètes pour un aménagement écologique de l'habitat humain. Ils visent surtout à sauvegarder et restaurer les fondements naturels de la vie, ainsi qu'à appliquer le principe de la compensation écologique. La législation actuelle impose la protection des

biotopes existants et des espèces, ainsi que celle des paysages, des sols et des eaux. Elle prescrit une utilisation rationnelle et parcimonieuse des sols, un aménagement du milieu construit comprenant aires de verdure, espaces plantés d'arbres, chemins, etc.

La compensation écologique instituée par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage complète la protection des biotopes et des espèces. Elle s'applique à toute surface soumise à une exploitation intensive. Préserver la qualité de la vie et animer le paysage est un de ses objectifs.

Notre législation sur la protection de l'environnement, de la nature et des paysages applique les principes de la causalité, de la prévention et de l'appréciation globale des atteintes.

Il incombe aux cantons d'assumer l'exécution de ces prescriptions fédérales.

Les Communes ont les compétences que le canton leur délègue.

Comme l'aménagement et l'entretien des sites portent en grande partie sur des environnements bâtis ou des parcs, les dispositions correspondantes sont intégrées aux lois cantonales sur les constructions et l'aménagement du territoire ou sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que dans les règlements communaux. La plupart des cantons et des communes manquent encore de dispositions légales, mais les mises à jour des plans directeurs cantonaux et communaux commencent à

mentionner des biotopes à reconstituer et des zones qu'il faudra rendre à l'état naturel.

L'aménagement local, avec son plan de zone, son règlement sur les constructions et ses plans d'affectation particuliers, détermine les fonctions et l'aspect d'une localité. Il est nécessaire que ces documents contiennent les éléments permettant de sauvegarder au mieux le paysage local.

Les communes, appuyées par les services cantonaux, jouent un rôle particulier: proches du citoyen, elles offrent les conditions idéales pour appliquer des solutions sur mesure à la gestion du paysage. Elles peuvent intervenir par:

- le plan d'aménagement local;
- les plans partiels d'affectation;
- les plans de quartier;
- la planification pour l'aménagement et la gestion des eaux par le biais des plans de protection des eaux;
- la planification agricole et sylvicole;
- les plans de remise en état des gravières, carrières et décharges;
- les plans de protection et de gestion;
- les arrêtés de classement;
- les contrats et plans d'entretien ou d'exploitation;
- les permis de construire;
- les zones de protection des vues.

Peu à peu, dans de nombreuses associations, groupes d'intérêt et commu-



Tourbière à La Chaux-des-Breuleux. (Photo Jean-Paul Lüthy, Courroux)

nes, l'idée de la protection de la nature et du paysage progresse, et les préoccupations environnementales sont mieux prises en compte. Les enjeux environnementaux de la nouvelle politique agricole commencent à être compris par une partie des agriculteurs.

Que peut-on faire à côté des lois existantes?

- créer des incitations financières: taxe aux destructeurs, récompenses aux protecteurs;
- donner le bon exemple lors d'interventions pour les bâtiments et parcs publics;

- appuyer les initiatives privées, motiver la collectivité: l'administration peut soutenir les projets écologiques issus d'initiatives privées, par des conseils, des programmes, de la publicité, des actions diverses;
- créer une documentation valable, etc.

A Delémont par exemple, lors de la dernière révision du plan d'aménagement local en 1995, le plan de zone «nature et paysage» permet d'intégrer des zones de protection de la nature

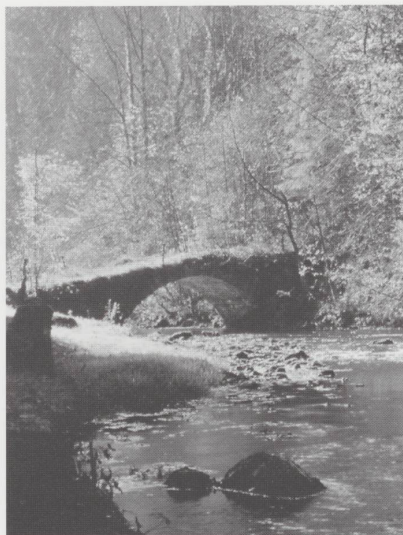
ainsi que des zones de protection du paysage. De plus, les objets suivants ont été inventoriés: forêts, bosquets, arborisations rurales, alignements d'arbres, brise-vent, haies, arbres isolés, vergers, terrains secs, cours d'eau, lieux humides, objets particuliers.

Pourquoi des mesures de protection du paysage sont-elles devenues nécessaires?

Au temps des Princes-Evêques, cette décision est davantage motivée par des raisons économiques; elle est pourtant considérée aujourd'hui comme révolutionnaire et en avance d'un siècle sur son temps.

Vers la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, cette protection précoce du patrimoine naturel est liée au développement économique du pays. La création de nouveaux réseaux routiers et ferroviaires a pour conséquence la préservation du paysage naturel.

Durant la période 1950-1970, l'évolution de l'utilisation du sol et la disparition de terres agricoles, représentent des changements considérables. En effet, l'homme a maintenu une grande diversité du paysage en pratiquant la polyculture pendant de nombreux siècles. Exemples de cette polyculture: le verger traditionnel à haute tige: superposition de cultures fruitières et herba-



Etangs de Bonfol. (Photo Jean-Paul Lüthy, Courroux)

gères; ou encore le bocage, où chaque parcelle est limitée par des haies. L'agriculture traditionnelle d'autrefois, avec ses moyens techniques modestes, dut s'adapter fortement aux conditions naturelles.

La situation changea avec la forte augmentation de la population, l'industrialisation et les nouvelles exigences de la société. L'agriculture se vit obligée d'augmenter ses rendements en adoptant un mode d'exploitation plus intensif. Le recours à des méthodes telles que la mécanisation, la fumure, les traitements chimiques, l'utilisation de nou-

velles espèces comme le maïs, la transformation et la construction des bâtiments ruraux représenta une évolution incontournable. La simplification du paysage imposée par l'agriculture moderne a réduit toujours plus sa diversité: mise sous tuyau de ruisseaux, suppression des cordons boisés qui les accompagnent; comblement des chemins creux qui formaient souvent des ruisseaux temporaires; drainage de zones humides, comblement des marais; aplanissement des terrasses et talus; élimination des haies; rectification des lisières; plantation de clairières; élimination des vergers haute tige, remplacés par des cultures industrielles de basse tige; disparition des pâturages boisés, etc.

Le remaniement des terres agricoles a eu comme conséquence directe le remaniement du paysage.

Cet aménagement du territoire dissociant protection et utilisation du sol a laissé en héritage des paysages dont la spécificité naturelle et culturelle est menacée.

Sur le plateau suisse, entre 1973 et 1982, par exemple, les nouvelles constructions ont occupé 588 ha, tandis que 446 ha de vergers ont été défrichés; 88 km de haies ont en outre disparu et 63 km de ruisseaux ont été comblés ou modifiés.

Pire encore, en 1986, le dépérissement des forêts fait l'objet en Suisse d'un inventaire alarmant: 56% des arbres sont considérés comme gravement malades.

Qu'en est-il aujourd'hui?

L'après-guerre a vu une rationalisation basée sur la dynamique industrielle de notre société, c'est-à-dire sur l'exploitation des ressources au meilleur profit et à court terme. Ces changements économiques profonds qui marquent notre société ont augmenté considérablement la pression exercée sur le paysage. Les activités tendant à modifier le sol l'ont emporté le plus souvent sur celles tendant à le conserver. Aujourd'hui, cherchant à corriger les erreurs constatées, apparaît une deuxième rationalité: la gestion des ressources naturelles à long terme, conformément aux cycles naturels.

Gérer et préserver le milieu, le paysage, nous amène à considérer le fonctionnement des ressources naturelles, c'est-à-dire à penser en terme de cycle naturel.

L'aménagement du paysage ne signifie pas aménager plus mais aménager mieux. Le paysage n'est pas qu'une affaire d'occupation du sol. Il faut concilier utilisation, protection et aménagement du territoire.

Le but de l'aménagement du paysage est devenu le maintien et l'évolution maîtrisée d'un paysage de bonne valeur écologique et esthétique, durablement exploitable en tant que base pour la vie de l'homme, de la faune et de la flore.

Il s'agit de prendre en compte les aspects tant écologiques et esthétiques que sociaux et économiques.



Le chêne millénaire de Châtillon. (Photo Jean-Paul Lüthy, Courroux)

Il faut donc parvenir, lors d'améliorations foncières, à faire concorder la nécessité d'une exploitation économique du sol et les intérêts de la protection de la nature et du paysage. Il faut rechercher une solution spécifique qui permette de maintenir l'équilibre naturel et de conserver autant que possible l'aspect typique du paysage de la région, les objets naturels et culturels ainsi que les sites dignes d'être protégés. Il est possible d'effectuer des améliorations foncières en remaniant le paysage sans lui porter une atteinte néfaste. Divers moyens sont possibles: ruisseaux remis à jour, prairies, vergers, haies dans les champs, milieux récréatifs proches de l'état naturel, exploitation

forestière respectueuse de l'environnement.

Cette nouvelle démarche découle non seulement de l'instauration de nouvelles lois et réglementations, mais également d'incitations financières aux agriculteurs, de sensibilisation à travers les formations professionnelles, etc.

D'autre part, tous les services et associations intéressés et touchés par un projet lié au paysage (forestiers, agriculteurs, écologues, etc.) commencent à travailler ensemble. Pour ce faire, il est indispensable que chaque participant œuvre intelligemment et objectivement en laissant de côté toute position intransigeante empêchant de trouver le meilleur compromis possible.

Les principes adoptés tiennent en trois points:

- l'ensemble du territoire rural, forestier et urbain doit être utilisé et aménagé en tenant compte de la nature et du paysage;
- les surfaces exploitées traditionnellement, de haute valeur naturelle (prairies à litière, prairies sèches...) ou culturelle (site historique...), doivent être traitées avec un soin particulier;
- les espaces sauvages, que l'homme laisse ou rend à la nature, doivent être définis et respectés (paysages alpins, alluviaux...).

Une autre approche du paysage se définit par l'intérêt qui lui est porté aujourd'hui par le tourisme. De plus en



Pont près d'Undervelier. (Photo Jean-Paul Lüthy, Courroux)

plus de gens cherchent à se divertir dans des paysages intacts et peu touchés par l'homme, pour des balades à pied, à vélo, en VTT, à ski de fond, en raquettes ou sur un traîneau tiré par des chiens. Cela pose de nouvelles questions: combien de touristes le paysage supporte-t-il? Quels problèmes cette nouvelle utilisation du paysage va-t-elle entraîner pour la préservation du paysage, pour la faune et la flore? Faut-il limiter l'accès à la nature aux sports de plein air?

Et dans le futur?

Avec le début d'un nouveau millénaire, deux effets peuvent se produire:

- installation d'une période de traditionalisme, «peur du nouveau»;
- ou effet de nouvelle jeunesse du monde, impression d'un grand redémarrage, idée que le monde est à réinventer.

Dans les deux cas, le paysage est à redéfinir. Celui-ci doit mettre en évidence et souligner les particularités d'un lieu. Cette démarche doit être entreprise avec le langage d'aujourd'hui. Le territoire ne doit pas être banalisé, la diversité doit y être maintenue. Pourquoi n'envisager certaines ressources du milieu comme l'eau, la forêt, qu'en terme d'indices de surfaces, de proportion, de teneur en degré et non en termes de beauté? L'homme a besoin de beauté

D'autre part, il faut garder en mémoire que les intervenants sur un projet sont multiples. Il va donc falloir composer d'une part avec un projet qui s'est peut-être figé au cours d'une histoire plus ou moins longue et qui laisse par conséquent peu de marge de manœuvre, et d'autre part avec des spécialistes d'autres domaines: forestiers, biologistes agronomes, ingénieurs, qui ont tout souci de trouver les meilleures solutions pour le domaine qu'ils représentent. Il est frappant de constater que

les mesures à caractère paysager qu'on peut être amené à proposer convergent presque toujours avec les mesures qui touchent à la forêt, aux milieux naturels, à la protection des eaux, etc.

Dans tous les cas, les nombreuses compétences qui façonnent le paysage doivent œuvrer en synergie. A l'ère de la communication, il est indispensable que cette dernière s'établisse à grande échelle.

Le nouveau paysage sera-t-il mieux ou moins bien qu'aujourd'hui? On ne peut pas comparer des paysages, mais on peut par contre comparer les valeurs des états avant et après. La lecture d'un paysage doit précéder toute action sur lui. Elle s'appuie sur des données objectives et subjectives.

Et n'oublions pas que le temps provoque une mutation permanente de tout paysage et le rend éphémère. De tout temps, le paysage s'est adapté aux exigences de la vie des gens du moment. Le paysage d'aujourd'hui n'est déjà plus le paysage du siècle passé, celui du siècle prochain sera forcément différent.

Il est une leçon de modestie à dégager: le paysage est une réalité si fragile que l'intervenant, quel qu'il soit, doit opérer avec beaucoup de circonspection et apprendre à se remettre en question.

Florence Voisard-Haenni
Villars sur Fontenais